RCS : DRAGUIGNAN
Code greffe : 8302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de DRAGUIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00660
Numéro SIREN : 887 672 830
Nom ou dénomination : AB RENOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 24/02/2023 sous le numéro de dépôt 832

SAS AB RENOVATIONS
Société par actions simplifiée Au capital de 1000.00 €
Siège social : 10 Route de Sainte Roseline
83920 La Motte
RCS DRAGUIGNAN : 887 672 830

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des Associés

Pour la dissolution anticipée de la société à l'amiable

Du 30 décembre 2022

AB

AB

L'an deux-milles vingt-deux et le trente décembre à dix heures, les associés de la société **AB RENOVATIONS** se sont réunis à 10 Route de Sainte Roseline 83920 La Motte, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été remise en main propre par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur BABA Moulay Ahmed président de la société **AB RENOVATIONS**.

Sont présents :

1- Monsieur BABA Moulay Ahmed, propriétaire de cinquante (50) actions d'un montant de 10 euros chacune,

2- Monsieur BABA Moulay Mostapha, propriétaire de cinquante (50) actions d'un montant de 10 euros chacune,

Soit au total un (02) associés présents ou représentés, totalisant cent (100) actions sur les cent (100) actions composant le capital de 1000 €.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'il peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que l'ordre du jour est le suivant : **dissolution anticipée de la société**.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les statuts de la société ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- les copies de convocations remises en main propre (signées par les associés) ;
- la feuille de présence ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

MB AB

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président ne met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

La présente assemblée, après avoir entendu lecture du rapport de gestion, décide de

la dissolution anticipée de la société AB RENOVATIONS et sa liquidation amiable conformément aux dispositions des articles L. 237-1 à 237-13 du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention " société en liquidation ". Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le siège social de la liquidation est fixé à :

10 Route de Sainte Roseline 83920 La Motte (siège de la société).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité .

Deuxième résolution

L'assemblée des associés, sur proposition du président, nomme en qualité de liquidateur et pour une durée de six mois, Monsieur BABA Moulay Ahmed, demeurant :

268 Rte de Trans en Provence 83920 La Motte.

La collectivité des associés met ainsi fin aux fonctions du président de la société à compter de ce jour.

Dans les six mois de sa nomination, le liquidateur doit convoquer les associés en assemblée générale ordinaire, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation comptable de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

L'assemblée des associés décide que le liquidateur a droit, en contrepartie de l'exercice de son

MB AB

mandat, à une rémunération de zéro euros.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Monsieur BABA Moulay Ahmed déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Troisième résolution

L'assemblée des associés donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés, sous réserve des dispositions des articles L. 237-1 et suivants du Code de commerce.

Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement. Le liquidateur est tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire dans les trois mois de la clôture de l'exercice social, en vue d'approuver les comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur BABA Moulay Ahmed pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la gérance.

Signature des Associés :

Monsieur BABA Moulay Ahmed

(Président)

Monsieur BABA Moulay Mostapha

(Associé)

MB AB